

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Novembre 1873.

Bulletin politique.

Tous les groupes parlementaires se sont réunis mardi comme ils l'avaient fait les jours précédents.

Le centre droit, convoqué à Versailles, sous la présidence de M. le duc Pasquier, comptait une centaine de membres environ.

Après les explications fournies par M. le duc d'Audiffret-Pasquier sur les entrevues qu'il a eues avec les bureaux des autres groupes de la droite, la réunion a voté à l'unanimité la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon.

D'accord avec les autres fractions de la majorité, le nom du général de Chabaud La Tour est acclamé comme candidat à la vice-présidence de la Chambre, en remplacement de M. Vitet, décédé.

La gauche républicaine, présidée par M. Le Royer, fait publier le procès-verbal suivant de la séance :

« Après une longue discussion, dans laquelle vingt-sept orateurs ont été entendus, la gauche républicaine a décidé que, dans l'hypothèse où le gouvernement déposerait une proposition tendant à la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, elle formulerait un amendement d'où ressortirait la consécration définitive de la forme républicaine.

» La gauche se réunira de nouveau demain, à midi, à Versailles, à l'Hôtel de France. »

Le centre gauche, présidé par M. Léon Say, est resté réuni depuis huit heures jusqu'à onze heures. Aucun procès-verbal de ses délibérations n'a été communiqué à la presse.

Les députés qui font partie de la réunion de l'appel au peuple se sont réunis à trois heures chez M. Galloni d'Istria, sous la présidence du baron Eschassériaux.

La discussion a principalement porté sur le point de savoir s'il fallait appuyer ou combattre les membres actuels du bureau de la Chambre.

La réunion a résolu de se désintéresser en ce qui concerne les élections qui vont avoir lieu pour la nomination du président, des vices-présidents et des secrétaires de l'Assemblée.

Aujourd'hui, dans une nouvelle réunion, le groupe de l'appel au peuple délibérera sur la question ayant trait au projet de prorogation des pouvoirs du Président de la République, qui doit être déposé au nom des fractions de la droite.

Il y a eu également mardi soir chez M. Thiers un petit conciliabule auquel assistaient plusieurs membres du centre gauche. On ignore sur quel sujet ont porté les délibérations de ces politiques.

On suppose cependant que toute la tactique de M. Thiers consistera à demander et à faire appuyer par toutes les gauches que la discussion des lois constitutionnelles précède la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, espérant ainsi parvenir à faire proclamer la République par une Assemblée qui n'en veut pas.

Voici le texte du projet rédigé par la commission des Neuf, dont communication a été

donnée au centre droit, qui l'a approuvé unanimement, et qui doit être déposé déjà sur le bureau de l'Assemblée :

« Art. I. — Le pouvoir exécutif est confié au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, pour une durée de dix années, qui commencera à courir du jour de la promulgation de la présente loi.

» Art. II. — Il l'exercera dans les conditions actuelles tant qu'elles n'auront pas été modifiées par les lois constitutionnelles.

» Art. III. — Une commission de trente membres sera nommée en séance publique et au scrutin de liste pour faire son rapport sur les lois constitutionnelles. »

Cette proposition a reçu la signature de tous les membres présents, et la liste des adhésions reste ouverte à tous les députés des groupes conservateurs qui voudront l'appuyer.

Avant de s'engager sur cette proposition, la lutte commencera vraisemblablement à propos de l'élection du président de l'Assemblée. On essayera les forces respectives des partis sur le nom de M. Buffet.

Après une conférence chez M. Thiers, à laquelle assistait M. Jules Simon, il a été décidé que les deux groupes de la gauche républicaine et de l'union républicaine s'efforceront de marcher en tout derrière le centre gauche, aussi bien en ce qui concerne la présidence de l'Assemblée que dans le reste de la campagne.

Aussi, les noms sur lesquels l'opposition républicaine a décidé de porter ses voix pour la présidence de l'Assemblée ont été deux noms du centre gauche : d'abord M. Casimir Périer, puis, sur le refus de M. Casimir Périer, M. Léon Say.

Nous ne doutons en aucune façon que M. Buffet l'emporte. Tel est sans doute aussi l'avis des membres les plus sages du centre gauche, qui ne voulaient porter M. Léon Say que pour la vice-présidence. La présidence est un trop gros morceau. En se bornant à une vice-présidence, on aurait eu plus de chance de faire arriver M. Say.

Les modérés du centre gauche n'auraient pas mieux demandé non plus que de s'entendre avec les modérés du centre droit pour faire attribuer à des hommes de leur groupe deux des quatre portefeuilles qui vont sans doute être à distribuer dans le remaniement ministériel. Des conseils plus ardents l'ont emporté, et, à l'heure qu'il est, toutes les négociations entre les deux centres demeurent vaines.

Selon la *Liberté*, la réunion de l'Appel au peuple aurait refusé, par l'organe de M. Rouher, de prêter son appui à une lutte engagée sur des questions de personnes. Elle se réserve pour les principes.

Nos informations personnelles confirment ce que dit l'agence Havas du récent entretien de M. Casimir Périer, avec le maréchal de Mac-Mahon, dans lequel M. Périer aurait déclaré, au nom de son groupe, qu'il n'était pas hostile à la prorogation, en principe, mais seulement à la prétention des conservateurs de faire voter la prorogation avant la discussion des lois constitutionnelles.

C'est sur cette question, croyons-nous, que s'engagera la bataille sérieuse.

Chronique générale.

Nous apprenons qu'une lettre à M. le général Changarnier, président de la commis-

sion des Neuf, et demandant la restauration de la monarchie au nom des intérêts du commerce parisien, se couvre en ce moment de signatures. (Union.)

Il n'est aucunement question des projets de loi concernant la presse et le droit de réunion dont parlent quelques journaux. La commission de trente membres qui sera nommée, si le projet Changarnier est voté, examinera plus tard ce qu'il convient de proposer à cet égard.

LE GÉNÉRAL SAUSSIER.

Nous trouvons dans les journaux de l'Aube la lettre suivante du général Saussier, répondant à l'*Aube* et au *Journal de Troyes*, qui lui avaient demandé s'il ne lui serait pas possible d'obtenir un congé pendant la période électorale, et de se mettre à la disposition des électeurs.

Comme on le verra en la lisant, cette lettre ne fait que motiver davantage encore les reproches que nous avons adressés au candidat de l'Aube et aggrave singulièrement sa situation :

« Monsieur,

» Pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de mon voyage à Troyes, je reconnais comme vous l'opportunité que pourrait avoir ma présence dans le département au moment de la lutte électorale. J'aurais évidemment tout à gagner au contact intellectuel de ceux qui veulent bien me choisir pour leur représentant, et l'échange réciproque de nos idées, de nos désirs et de nos aspirations, eût contribué à établir entre le mandataire et le mandant cette estime et cette confiance mutuelles si nécessaires dans les circonstances; mais j'aurais eu de très-grandes difficultés pour quitter en ce moment mon commandement militaire, et le congé, qui ne peut m'être octroyé que par le ministre, ne serait probablement pas arrivé à temps. J'ai donc dû renoncer à l'espoir que j'avais de m'entretenir avec vous tous. Dans le cas, cependant, où les suffrages des électeurs de l'Aube se porteraient sur moi, comme le mandat de député prime tous les autres, ce serait mon droit de courir au nouveau poste que vous m'auriez assigné, et j'en userais.

» Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de toute ma considération.

» Général SAUSSIER. »

Le journal l'*Ordre*, dans un remarquable feuilleton de M. Jules Richard, donne la liste des quatorze officiers généraux ou supérieurs en activité qui, soit hors de l'Assemblée, soit dans l'Assemblée, ont le droit de parler politique. Ce sont le maréchal-président de la République et le ministre de la guerre, plus les douze députés dont les noms suivent : général duc d'Aumale, général d'Aurelles de Paladines, général baron de Chabaud-Latour, général de Cisse, général Ducrot, général Chanzy, général Charreton, général Loysel, général Robert, général Billot, lieutenant-colonel de Bastard, colonel Denfert.

En dehors de ces quatorze, aucun militaire français en service actif n'a le droit d'avoir ou du moins d'exprimer une opinion politique en France et d'arborer un drapeau personnel. Il se doit tout entier au drapeau de la patrie.

Le prétexte d'une profession de foi électorale crée-t-il un privilège suffisant pour

couvrir la manifestation des généraux Saussier et Valazé? Nous ne le pensons point; mais l'opinion contraire peut se soutenir, et l'on dit que le conseil des ministres est partagé sur ce point.

La lettre du citoyen Saussier, qu'on a lue plus haut, où le général déclare « que le mandat de député prime tous les autres, » et fait si bon marché de ses épaulettes, montre bien toute la gravité de la situation et la nécessité d'y couper court par une loi, que tous réclament, sur l'incompatibilité du service militaire et du mandat de député. Aucune démonstration ne saurait être plus éloquente que cette lettre.

Si nous avons l'honneur d'être à la place des douze officiers qui font partie de l'Assemblée, il nous semble que, devant la loi, nous serions bien tentés de protester, par une démission éclatante de notre siège de député, contre l'incroyable dédain que le citoyen Saussier professe pour l'honneur qu'il a d'être général.

AFFAIRE D'AUTUN.

On nous envoie, sur cette affaire d'Autun, les nouveaux détails suivants qui complètent ce que dit la *Gazette des Tribunaux* :

On sait qu'à Autun une bande de jolis citoyens avaient formé le projet de s'emparer de la personne de M^{me} la marquise de Mac-Mahon, de la maintenir emprisonnée en lieu sûr, et de faire savoir ensuite qu'on la traiterait en otage, au cas où le maréchal-président ferait exécuter une résolution de l'Assemblée nationale relative au rétablissement de la monarchie. L'instruction de cette affaire se poursuit, et nous ne tarderons probablement pas à être édifiés sur les plans des conjurés — qui n'avaient pas en vue que cette seule entreprise, car les dernières informations semblent indiquer un véritable complot contre la sûreté de l'Etat.

En attendant que la vérité soit connue sur l'attentat dont une femme devait être la première victime, attentat qui suffirait à démontrer que tout moyen semblait bon à une certaine catégorie de patriotes qui, avant la publication de la dernière lettre de M. le comte de Chambord, considéraient la République comme perdue, — nous pouvons dire ici quelques mots de l'un des chefs du parti révolutionnaire en Bourgogne, le citoyen Lazare Duverne, qui vient d'être arrêté à Autun en même temps que le conseiller d'arrondissement Guinot, à Epinac.

M. Lazare Duverne appartient à une honnête famille de cultivateurs des environs de Blanzay. Vers 1860, il établit auprès d'Autun une petite usine de distillation de schistes bitumeux. Cette tentative industrielle ne lui réussit guère, et il l'aurait sans doute abandonnée, faute de ressources, si un riche propriétaire de la contrée, dont la tête n'était pas bien saine et qui s'était trouvé en communion d'idées radicales et impossibles avec notre usinier, ne lui avait légué, en mourant, une somme de 50,000 francs.

En 1870, M. Lazare Duverne fonda, à Autun, le journal le *Morvan*, qui vient d'être supprimé pour avoir prêché la guerre civile en ces derniers temps. Il est inutile de dire que M. Duverne n'avait jamais étudié sérieusement aucune question pratique, sociale ou économique. Il faisait de la politique d'instinct, comme le cordonnier Gailard père. Il ne passait, au moment où il se fit publiciste, que pour un de ces lettrés de village qui, en chansonnant, Dieu sait avec quel esprit et quel style, telle ou telle noto-

riété administrative de l'endroit, se font une petite réputation dans les fermes, les métairies et surtout les cabarets.

Marié depuis une vingtaine d'années, bien qu'il n'ait aujourd'hui que quarante-six ans, il a plusieurs enfants qu'il n'a pas voulu faire baptiser. S'ils sont devenus chrétiens, c'est à son insu.

Les conservateurs perdent leur temps en vaines combinaisons, comme s'ils ignoraient ce que les provinces comptent d'esprits et de caractères ainsi dévoyés et échauffés aux feux d'une ambition malsaine et d'une envie incurable. L'homme qui appartient à la politique de nivellement et de suppression, ne sait plus depuis longtemps ce qu'il est et ce qu'il croit. Il n'a pas une idée nette en morale. S'il ne tue pas, s'il ne vole pas, c'est merveille; en tous cas, il ne saurait dire pourquoi. Sa tête est un chaos où s'agitent les erreurs les plus contradictoires; et cependant, par la force des choses, il se mêle à toutes les questions les plus graves.

Pas une des misérables opinions anarchiques qui se disputent la France qui ne trouve en lui de l'écho; pas un des plus plats journaux qui n'abuse de sa crédulité; pas un intrigant politique révolutionnaire qui ne le compte pour son partisan ou son admirateur; pas un système insensé, pas une lubie récente, pas de mensonge imprimé que Paris ne lui impose. Et comme s'il était rien de plus odieux que la suffisance avec l'ignorance et l'incrédulité, il est tranchant, absolu; il se croit sans préjugés, le malheureux, comme s'il n'en était pas chargé, — et des plus absurdes et des plus monstrueux.

Qu'on s'étonne donc que dans de pareils cerveaux ait été conçue l'idée d'arracher une femme à sa famille, une mère à ses enfants, parce que cette femme, cette mère porte le nom de Mac-Mahon, et de la livrer, en cas de restauration monarchique, aux couteaux ou aux fusils des assassins.

M^{me} la marquise de Mac-Mahon, qu'on se proposait de saisir comme otage, est, ainsi qu'on l'a dit, la nièce du Président de la République. Elle a épousé M. le marquis Karl de Mac-Mahon, fils du frère aîné du maréchal. Elle habite le château de Sully, que firent construire les Saulx-Tavanne et qui des d'Aiguilly passa aux Mac-Mahon vers le milieu du siècle dernier. C'est aux abords de ce château que MM. Lazare-Duverne et Guinot auraient été vus en reconnaissance il y a une quinzaine de jours.

M^{me} la marquise de Mac-Mahon, depuis la mort de son mari, vit dans une retraite à peu près absolue, tout entière à l'éducation de ses enfants et au bien qu'elle peut répandre dans le pays qui l'entoure.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mardi 4 novembre.

A 1 heure 1/4 la séance est reprise. Il est procédé à l'appel des témoins qui n'ont pas encore paru à l'audience. Plusieurs témoins répondent à cet appel. L'audition des témoins de la troisième série continue.

M. le président. — Appelez le colonel Stoffel. (Mouvement d'attention.)

Le colonel Stoffel, 52 ans, prête serment et fait ensuite sa déposition sur les fonctions qu'il remplissait à l'état-major général du maréchal de Mac-Mahon et sur les mouvements relatifs aux communications.

Le 12 août, l'état-major du maréchal Leboeuf devait être modifié nécessairement. Le 13 août, le maréchal Bazaine prenait le commandement. L'empereur me dit de rester avec sa maison. Puis le 17 août, je fus attaché au maréchal de Mac-Mahon. J'étais chargé spécialement d'avoir et de concentrer tous les renseignements nécessaires sur la marche du prince royal. Je n'ai jamais été chef d'un service de renseignements. J'avais une mission spéciale, celle que je viens de dire. Je reçus nombre de dépêches afférentes à ce service.

Je travaillais à part. Je n'ai jamais reçu de dépêches afférentes à l'état-major particulier du maréchal. Quelquefois j'ouvrais ces dépêches, mais généralement je n'en prenais connaissance qu'après qu'elles avaient été ouvertes. J'ai cru que des agents de police de Paris pourraient réussir à pénétrer à Metz plutôt que d'autres. Je télégraphiai au préfet de police à Paris, d'accord avec le maréchal Mac-Mahon. C'est ainsi que me furent envoyés

les agents Rabasse et Miès. Ils arrivèrent le 19 août. Je leur promis une forte récompense s'ils réussissaient; si mes souvenirs me servent bien, c'était 25,000 fr. Plus tard, ils me télégraphièrent qu'ils ne pouvaient rien faire. Il leur fut répondu de rentrer. Je les revis à Reims le 26, et, depuis ce temps, je ne les ai pas revus. J'ai eu un aide que j'avais demandé dans mes fonctions, M. Paul Daru. Je n'ai jamais reçu de dépêche non ouverte. L'état-major particulier du maréchal Mac-Mahon recevait les dépêches.

D. A quelle date vos agents vous ont-ils mandé qu'ils ne pouvaient pas réussir dans leur mission et de quel lieu datait cette dépêche?

R. Je ne m'en souviens plus.

D. A quelle date leur avez-vous télégraphié de revenir?

R. Il m'est impossible de dire si la dépêche leur ordonnant de revenir est ou n'est pas de moi. Mais divers ordres me font croire que cette dépêche n'est pas de moi.

D. Comment avez-vous su qu'on leur avait télégraphié de revenir?

R. Sur ce point encore mes souvenirs sont assez confus; il est probable qu'on aura répondu en mon nom aux deux agents; dans tous les cas je n'ai pas ignoré qu'ils avaient reçu l'ordre de rentrer et je n'ai pas été surpris de leur retour.

D. Quelqu'un aurait donc pu prendre sur lui d'agir en votre nom dans une affaire aussi délicate?

R. Tout l'état-major connaissait l'existence de cette mission, qui n'avait d'ailleurs aucun caractère clandestin. Mon seul désir était d'obtenir des renseignements sur la situation du maréchal Bazaine.

D. L'officier qui a télégraphié en votre nom vous a-t-il dit pour quelle raison on rappelait les deux agents?

R. Non, je ne sais même pas si cet officier existe: Je répète que mes souvenirs sont très-confus sur ce point, qui d'ailleurs n'avait à mes yeux qu'une importance secondaire.

D. Si l'on a rappelé les agents, il devait y avoir un motif pour le rappel.

R. J'ai déjà dit qu'un des officiers avec lesquels je vivais en camaraderie pouvait les rappeler et se substituer à moi en connaissant mes intentions.

D. Ainsi lorsque vous avez été informé qu'on avait employé le nom du maréchal de Mac-Mahon, vous n'avez pas été étonné que la dépêche n'émanât pas de vous? Vous n'avez pas eu connaissance d'aucune dépêche envoyée par ces agents au colonel Stoffel?

R. Je n'en aurais été informé que parce qu'ils demandaient de rentrer.

D. Ainsi vous n'avez été informé d'aucune autre dépêche?

R. Non! monsieur le président.

D. Vous l'affirmez?

R. Oui, monsieur le président.

D. Vous ne vous rappelez pas le jour et le lieu où vous avez revu les agents?

R. Je n'ai su que c'était à Reims que par l'accusation. Ils m'ont présenté une lettre de recommandation du colonel Massaroli pour Guyard. Quant à des dépêches qu'ils m'auraient remises, les agents ont pu me remettre des papiers, mais je n'y ai attaché aucune importance, dès lors qu'ils n'avaient pas rempli leur mission. J'ai cru sans doute que ces dépêches n'étaient que les dépêches indiquant qu'ils demandaient à rentrer.

D. Ainsi, le 22 août, dans la soirée, vous n'avez pas reçu de dépêches avec celle où les agents Rabasse et Miès vous demandaient s'ils devaient rentrer.

R. J'ai déjà dit que mes souvenirs étaient confus. Il est possible que j'aie répondu moi-même; mais d'après certaines expressions, je crois que ce n'est pas moi qui ai répondu.

Le commissaire du gouvernement demande qu'il soit donné lecture de la déposition écrite faite par le colonel Stoffel dans l'instruction, afin que le témoin soit mis en demeure de dire s'il persiste dans certaines contradictions existant entre son dire antérieur et son dire actuel.

Sur l'ordre du président, agissant en vertu de son pouvoir discrétionnaire, il est donné lecture de la déposition écrite du colonel Stoffel.

M. le commissaire du gouvernement. — Dans sa déposition dans l'instruction, le colonel Stoffel a bien reconnu avoir répondu aux agents. Comment met-il sa déposition actuelle en accord avec la déposition ancienne?

R. J'ai reconnu dans la déposition la dépêche comme étant de moi; mais je rappelle mes souvenirs depuis et je crois que cette dépêche disant aux agents de rentrer n'est pas de moi.

D. Avez-vous dit aux agents à leur retour quand

ils vous ont remis les dépêches: « Ce sont les dépêches que vous m'avez déjà remises? »

D. Je ne me souviens nullement de ce que j'ai pu dire aux agents. Mais je n'ai rien entendu du maréchal Bazaine ni du général Coffinières.

M. le commissaire du gouvernement. — En recommandant les agents au préfet de police, avez-vous considéré qu'ils avaient rempli leur mission.

R. Je suis heureux de cette question. Elle permettra de relever une infamie dont il semble que j'aie été accusé de n'avoir pas donné aux agents la récompense (de 25,000 fr.) qui leur avait été promise.

Le témoin proteste contre cette assertion qu'il qualifie de perfidie. Il déclare avoir donné à ses agents non pas la somme de 25,000 fr. qu'ils n'avaient pas méritée puisqu'ils n'avaient pas pénétré jusqu'à Metz, mais une somme suffisamment rémunératrice pour une mission imparfaite.

D. Mais ces agents vous rapportaient des dépêches du colonel Massaroli et cette part de mission méritait une part de la rétribution promise.

R. Quand je les ai récompensés au camp de Châlons, je n'ai voulu que payer leur déplacement et leur travail de quelques jours.

Ce n'est que plus tard que j'ai su qu'ils rapportaient des dépêches de Longwy.

D. Mais vous leur avez donné plus tard un supplément?

R. Oui, le 26, à Reims, au moment où je les renvoyais à Paris.

D. Et ils n'ont fait aucune observation sur les difficultés de leur mission et sur la récompense antérieurement promise?

R. Aucune. D'ailleurs, ils n'avaient fait que ramasser incidemment une dépêche en chemin.

D. Vous ont-ils demandé à être chargés d'une nouvelle mission.

R. Il m'est impossible de rien préciser à ce sujet.

La défense n'ayant aucune interrogation à adresser au témoin, celui-ci est invité à se retirer. Le colonel Stoffel demande au président l'autorisation de quitter un instant son rôle de témoin et de présenter quelques observations sur sujet d'un fait qui lui est reproché. Le président objecte qu'un témoin ne doit ni plaider ni discuter. Il ne peut donc donner au témoin la parole que sur les faits relatifs à la cause.

Je suis accusé d'avoir supprimé une dépêche, ajoute M. Stoffel.

M. le président. — Vous n'êtes pas accusé d'avoir supprimé une dépêche. Vous avez fait votre déposition, d'ailleurs, vous serez appelé de nouveau devant le conseil et vous vous expliquerez. Quant à une accusation hypothétique, vous n'avez qu'une réponse à y faire: Votre déposition en toute franchise. Quant au rapport, vous n'avez pas à l'attaquer.

R. Je n'attaquerai pas le rapport ni le rapporteur, je partage à l'égard du rapporteur l'opinion de l'accusé.

D. Colonel, vous n'avez pas à discuter sur le rapport; vous n'avez qu'à faire une déposition, je vous donnerai plus tard, peut-être, l'occasion de vous expliquer.

R. Je le répète, je n'ai point l'intention d'attaquer le rapport à propos des calomnies dont j'ai été l'objet. Quant au rapporteur, je partage l'opinion de l'armée à son égard, je n'ai pour lui que du mépris et du dédain: il a calomnié l'armée!

M. le président. — Colonel, je vous arrête. Vous n'avez ici qu'à faire votre déposition et à répondre aux questions qui vous sont adressées.

Le témoin Rabasse est rappelé.

Sur l'ordre du président, il est donné lecture: 1° de la déposition écrite du témoin devant le conseil d'enquête; 2° du rapport présenté par le témoin sur sa mission.

D. Comment se fait-il que ni dans votre déposition, ni dans votre rapport, d'ailleurs si minutieux, vous avez omis de constater les circonstances qui ont accompagné la remise des dépêches que vous rapportiez de Longwy? Vous ne vouliez télégraphier qu'avec le colonel Stoffel, vous ne télégraphiez qu'avec lui, et, lorsque vous arrivez, vous communiquez d'abord à une autre personne et ce n'est que le lendemain que vous les remettez au colonel Stoffel.

Comment n'avez-vous pas parlé de cela dans l'instruction?

R. Ce souvenir m'est revenu depuis, en causant avec Miès.

D. Vous serait-il revenu, si Miès ne vous en avait pas parlé?

R. Parfaitement.

D. Mais il me paraît extraordinaire que vous n'avez rien mentionné de ces circonstances dans votre rapport? Êtes-vous sûr de votre souvenir?

R. Oui, monsieur le président.

D. Vous n'ignorez pas qu'il est interdit aux témoins de se concerter ensemble? Est-ce ainsi que vous procédez toujours devant la justice?

R. Non, monsieur le président.

M. le président à Miès. — Vous avez dit que c'est vous qui aviez remis au colonel Stoffel les dépêches?

R. Oui, c'est moi qui les lui ai remises de ma propre main le 26 à huit heures du matin. Je lui ai remis tout ce que nous avait donné le colonel Massaroli et une lettre de recommandation pour M. Guyard.

D. Le colonel Stoffel vous avait promis une récompense?

R. On nous a donné nos émoluments. Nous avons reçu 500 fr. chacun à notre départ, et le colonel Stoffel nous a dit: Semez l'or! (on rit.) A notre retour, il nous a remis 200 fr. et nous a témoigné sa satisfaction.

D. Vous n'avez rien reçu en dehors de la dépêche du 23?

R. Rien, monsieur le président, nous avons remis les dépêches et la lettre pour M. Guyard, où il était question de remises de dépêches de Metz.

M. le commissaire du gouvernement. — La lettre du colonel Massaroli a-t-elle été lue par le colonel Stoffel?

R. Oui, mon général.

M. le président. — Le témoin a dit que la lettre du colonel Massaroli faisait mention de la mission remplie par Guyard à Metz et des dépêches qu'il en avait rapportées?

Le témoin Miès. — J'ai remis d'abord les dépêches, puis ensuite la lettre du colonel Massaroli pour M. Guyard.

M. le général de Chabaud-Latour. — Avez-vous dit au colonel Stoffel que les dépêches parlaient du maréchal Bazaine.

R. J'ai remis mes dépêches militairement sans dire un mot. Le colonel les a parcourues, puis en les plaçant sur la table et mettant un couteau sur les dépêches il a dit: « Ce sont les mêmes choses que nous avons déjà. » C'est après cela que j'ai remis la lettre concernant M. Guyard. Le colonel me dit: Le maréchal a bien d'autres chiens à fouetter en ce moment. J'ai dit toute la vérité.

M. le président. — Sans doute, puisque vous avez prêté serment.

Le témoin Miès est rappelé.

Sur l'ordre du président, il est donné lecture:

1° De la déposition écrite du témoin dans l'instruction;

2° Du rapport dressé par le témoin sur sa mission.

D. Comment se fait-il que ni votre déposition antérieure, ni votre rapport ne portent pas mention des détails dont vous avez parlé hier?

R. Mon rapport n'avait pas d'autre objet que de rendre compte à mon administration de l'emploi de notre temps et dans l'instruction je n'ai répondu que sur les points qui ont fait l'objet des interrogations.

D. Mais dans l'instruction vous prêtez au colonel Stoffel le propos que, dans votre déposition d'hier, vous avez prêté au colonel d'Abzac. Il y a là une contradiction; comment l'expliquez-vous?

R. L'un et l'autre nous ont parlé dans le même sens.

D. Vous avez dit hier que le colonel Stoffel vous avait envoyé à Longwy; et, ni Rabasse ni le colonel Stoffel ne se souviennent de cette indication.

R. Longwy nous avait été indiqué seulement comme passage.

D. Ce n'est pas ce que vous disiez hier.

R. Nous devions passer par Longwy autant que possible.

D. Vous avez donc remis les originaux au colonel Stoffel le matin du 26.

R. Oui, monsieur le président.

D. Quelle somme d'argent vous avait-il promise?

R. Aucune. Il nous a remis 500 francs, soit chacun 250 francs. Il ne nous a pas promis de gratifications. Il a écrit au préfet de police, M. Piétri, pour qu'il nous récompensât.

D. Est-ce vous ou Rabasse qui avez remis les dépêches à monsieur Stoffel?

R. C'est Rabasse. M. Stoffel nous a dit: « Ce sont les dépêches que vous nous aviez déjà télégraphiées. » Il nous donna de nouveau rendez-vous à midi. Nous ne le vîmes que le soir quand nous dinions à la caserne, chez le maréchal de Mac-Mahon. Le colonel me frappa alors sur l'épaule; nous nous promenâmes pendant quelques instants; il m'offrit un cigare. Nous avons, du reste, le reçu par réponse de la dépêche que nous avions envoyée de Longwy, le 22 août, reçu en date de 4 heures du matin.

M. le commissaire du gouvernement. — Les dé-

pêches ont-elles été envoyées au maréchal de Mac-Mahon ou au colonel Stoffel ?

R. Le colonel Stoffel n'était pour nous qu'un intermédiaire, nous dépendions du maréchal Mac-Mahon.

M. de Chabaud-Latour. — Quelle somme vous a remise, au Chêne-Populeux, le colonel Stoffel ?

R. Nous avons comme avance reçu une certaine somme. Nous devions 100 fr. à la caisse. Nous avons reçu alors 150 fr. chacun ; en tout 400 fr.

La séance est suspendue pour 20 minutes. Il est quatre heures moins un quart.

La séance reste suspendue beaucoup plus longtemps qu'il n'avait été annoncé. Ce n'est qu'à 5 heures moins dix minutes que le conseil rentre dans la salle d'audience.

M. le président. — La séance est reprise.

Après quelques moments de silence, M. le président ajoute : Rappelez le colonel Stoffel.

Colonel Stoffel, au moment où je cherchais à vous arrêter, des membres du conseil ont cru entendre sortir de votre bouche des paroles que je n'avais pas entendues. Vous avez dit : En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière et je n'éprouve pour lui que du mépris et du dédain.

Je vous demande si vous maintenez ces paroles ou si vous les rétractez ? Ces paroles, les avez-vous prononcées ?

M. le colonel Stoffel. — Je les ai prononcées.

M. le président. — Vous ne les rétractez pas ?

M. le colonel Stoffel. — Je ne le puis pas. J'ai été indignement calomnié, outragé.

M. le président. — Il ne s'agit pas de cela. Rétractez-vous ces paroles ou les maintenez-vous ?

M. le colonel Stoffel. — Je ne puis les rétracter.

M. le président. — D'après l'art. 116 du Code de justice militaire, les délits de crimes commis par un justiciable du conseil de guerre sont jugés immédiatement. Si le coupable n'est pas justiciable du conseil de guerre, en vertu de l'art. 222 du Code pénal, et si le crime s'adresse contre quelque magistrat dans l'exercice ou à propos de ses fonctions et touche à l'honneur et à la délicatesse du magistrat, le général de la division militaire est saisi et il statue ce qu'il appartient.

Greffier, écrivez ceci : « M. le colonel Stoffel, témoin, a prononcé devant le conseil de guerre les paroles suivantes : « En ce qui concerne le rapporteur, je partage les sentiments de l'armée tout entière et je n'éprouve pour lui que du mépris et du dédain. » Interpellé par le président, engagé par lui à rétracter ou à expliquer ses paroles, le témoin a déclaré les maintenir. » — Vous reconnaissez l'exactitude de ces paroles ?

M. le colonel Stoffel. — Je n'ai pas entendu le mot expliquer.

Je suis accusé d'un acte, d'avoir supprimé une dépêche.

M. le président. — Votre explication n'est pas telle que je puis l'admettre.

M. le colonel Stoffel. — J'ai été outragé, calomnié, j'en ai reçu un ressentiment que j'ai exprimé peut-être un peu trop vivement.

M. le président. — L'explication doit être dans le sens d'une rétractation.

M. le colonel Stoffel. — J'ai été attaqué dans mon honneur, je ne puis dire que je n'ai pas prononcé les paroles que j'ai prononcées.

M. le président. — Greffier, continuez : « Le témoin a fourni des explications qui n'ont pas paru satisfaisantes. Invité à les rétracter... »

M. Lachaud. — Pouvez-vous m'accorder la parole.

M. le président. — Je n'ai pas à vous accorder la parole. C'est une question de police d'audience.

M. Lachaud n'entend pas critiquer la procédure suivie. Il voudrait seulement intervenir et prier M. Stoffel de rétracter sa parole.

Le président demande au colonel Stoffel s'il rétracte ?

R. Je n'ai rien à rétracter.

M. le président. — L'incident est clos. Greffier, donnez lecture du procès-verbal.

Il est donné lecture du procès-verbal ; après quoi le témoin Stoffel est invité à se retirer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Des prières publiques seront faites dimanche prochain, à midi, en l'église Saint-Pierre, à l'intention de la France.

Toutes les autorités civiles et militaires de notre ville ont été invitées à y assister.

RECRUTEMENT. — CLASSE DE 1872.

État faisant connaître, pour chaque canton de l'arrondissement de Saumur, le dernier numéro compris dans la première portion de la première partie du contingent.

Doué, 74. — Gennes, 44. — Montreuil, 44. — Saumur (N.-E.), 49. — Saumur (N.-O.), 44. — Saumur (Sud), 84. — Vihiers, 96.

Les numéros de tirage affectés à l'armée de mer sont :

Doué, 1 et 2 ; Gennes, 4 ; Montreuil, 1 et 2 ; Saumur (N.-E.), 4 ; Saumur (N.-O.), 4 ; Saumur (Sud), 5 et 44 ; Vihiers, 2, 4 et 5.

Sur les 66 jeunes soldats qui forment, pour tout le département de Maine-et-Loire, le contingent à fournir à l'armée de mer, 64 y ont été affectés d'office et 5 par voie de devancement d'appel.

On sait que l'Assemblée nationale a nommé, dans sa dernière session, une commission qu'elle a chargée de s'enquérir des causes de la hausse du charbon de terre. Nous croyons savoir que les correspondances reçues par la commission attribuent la hausse à quatre raisons principales. D'abord, en ce qui concerne spécialement la France, à la guerre qui a entravé l'extraction et a amené ainsi l'absorption des stocks ;

En second lieu, au développement de l'industrie métallurgique, l'extension des voies ferrées et la substitution de la vapeur à la voile, pour la navigation maritime et fluviale ;

En troisième lieu, à la spéculation des propriétaires de mines, qui, surtout en Angleterre, se sont coalisés pour maintenir les hauts prix ;

Enfin à la grève des ouvriers anglais, qui a entravé l'extraction et amené la hausse des salaires.

Telle est la quadruple cause du mal. Où sera le remède ? C'est encore une question dont la solution sera difficile.

Faits divers.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

Voici quelques faits rétrospectifs bons à noter :

Le lendemain de la suppression du *Petit Lyonnais*, un individu se présente dans une librairie et demande ce journal.

— Il est suspendu, dit le libraire.

— On suspend les journaux, répliqua l'individu, on nous a retiré nos fusils, mais on n'a pas supprimé les allumettes. Vivent les allumettes ! (Historique.)

Il y a quelques semaines, trois individus porteurs de registres, se présentent chez un menuisier :

— Vous allez faire partie des séries.

— Je ne me mêle pas de politique et je désire garder ma liberté.

— Ah ! vous ne voulez pas être avec nous ? Eh bien, vous n'aurez ni travail ni ouvriers.

Le menuisier eut l'air de rire de la menace. Mais, depuis cette visite, il n'a pu garder aucun ouvrier dans son atelier. Ceux qu'il a pu embaucher, dès le second ou le troisième jour, lui disaient : Vous ne faites pas partie des séries, nous ne pouvons rester chez vous, et ils se retirèrent.

Le menuisier a dû renoncer à se procurer les auxiliaires dont il a besoin.

N'y a-t-il pas là une atteinte portée à la liberté du travail ? C'est la question que nous adressons à l'administration et à la justice.

Autre fait. Une ouvrière en soie qui avait, de son côté, refusé de s'affilier aux séries, a dû se plaindre à l'administration de ne pouvoir être admise au pliage.

On voit que la même manœuvre a pris des proportions dont la police fera bien de se préoccuper.

L'arsenal de Toulon vient de courir un nouveau danger. Le feu s'est déclaré samedi dans la manutention à vapeur et a pris dès l'abord des proportions considérables. Le mistral soufflant avec violence attisait l'incendie et en projetait les flammes dans toute la partie de l'arsenal placée sous le vent. Sur ce point, tout était à craindre. Heureusement, de prompts secours sont arrivés.

Le feu, circonscrit dans son foyer et attaqué avec vigueur, a fini par être maîtrisé et tout danger est conjuré.

Bulletin commercial et agricole.

CHANVRES ET LINS ; FILATURE ET CORDERIE.

Tant à Angers que dans les environs, les marchés de la dernière quinzaine du mois d'octobre ont été bien approvisionnés.

On constate toujours peu d'empressement dans les achats ; il en résulte que, malgré la résistance des vendeurs, la baisse se dessine de plus en plus ; il se peut qu'elle n'ait pas dit son dernier mot. Cependant, les cours du jour commencent à être favorables et quelques acheteurs paraissent disposés à remettre des ordres.

Les lins continuent à être peu recherchés ; on signale bien quelques demandes, mais autant qu'on peut en juger, elles sont de peu d'importance.

Le travail a repris quelque activité pour la corderie : il y a cependant beaucoup encore à désirer.

Pour la filature, le stock en qualités supérieures ne diminue point, mais les qualités secondaires sont fort recherchées.

L'ensemble de la situation s'est en réalité fort amélioré, et, si l'on tient compte du manque de capital, on reste persuadé que les affaires sont aujourd'hui aussi brillantes qu'elles peuvent l'être, étant donné surtout l'état actuel des esprits.

Dernières Nouvelles.

LA CHAMBRE.

Si l'opinion publique attendait la rentrée de la Chambre avec une impatience curieuse, elle doit être satisfaite ; car dès la première séance toutes les questions se sont nettement posées, chaque parti a pris son ordre de bataille, et la lutte est engagée sur toute la ligne.

Certes, les circonstances sont graves ; jamais session ne s'est ouverte au milieu d'anxiétés plus vives ; et, depuis un mois, tous en avaient le sentiment, aussi bien les représentants chargés de nos destinées que le public désireux d'une solution.

« Il faut pourtant en finir avec le provisoire, » disait à son tour chaque parti ; — « Il faut en finir, » répétait la nation.

Tout le monde le sent, tout le monde semble prêt à aborder la lutte.

A peine étaient terminés le tirage des bureaux et la lecture du Message du maréchal de Mac-Mahon, que M. Buffet, président de l'Assemblée, donnait lecture d'un projet de loi, déposé par le général Changarnier, le duc d'Audiffret-Pasquier, M. de Goulard et un grand nombre de leurs collègues, et tendant à proroger pour dix ans les pouvoirs du maréchal.

A cette proposition, le parti bonapartiste a répondu par une demande d'appel au peuple. Le baron Eschassériaux l'a portée à la tribune au nom de ses collègues, et a nettement proposé pour le dimanche 4 janvier prochain un plébiscite nouveau sur ces trois termes : ROYAUME, REPUBLIQUE, EMPIRE.

L'urgence était demandée pour ces deux projets, et sur le premier elle était appuyée par le gouvernement lui-même, comme l'a déclaré M. le duc de Broglie.

Alors est intervenu M. Dufaure, non pas pour combattre l'urgence, puisque lui aussi, logique avec son attitude de l'an passé, reconnaît la nécessité de sortir du provisoire, — mais pour rappeler ses projets constitutionnels et demander que la proposition de prorogation fût renvoyée à la même commission qui doit les étudier.

Là a commencé la lutte.

M. de Goulard et M. de Broglie, avec une ardeur qui prouvait leur hâte d'arriver promptement à un résultat, combattaient la proposition Dufaure comme devant amener des lenteurs.

M. Dufaure et M. Grévy, au nom de toutes les gauches, s'opposaient à cette prorogation de dix ans, votée comme d'assaut, dans le premier moment d'émotion, en dehors de toute organisation constitutionnelle. Il y avait, selon eux, connexité entre une

M. Rouher, au nom du parti impérialiste, réclamait la jonction des trois projets afin de gagner ainsi, pour la proposition de l'appel au peuple, l'urgence qu'elle n'avait guère chance d'obtenir.

présidence de dix ans et les projets de Constitution. La Chambre ne pouvait conférer un pouvoir pour une durée qu'elle n'a pas elle-même, sans le faire dépendre ou sans l'entourer d'un ensemble complet de gouvernement. Et, je dois l'avouer, le projet du général Changarnier et de ses collègues donnait à ses adversaires un argument très-fort. L'article 2 porte :

« Le président exercera le pouvoir dans les conditions actuelles, jusqu'à ce qu'elles aient été modifiées par les lois constitutionnelles qui interviendront. »

Ce projet prévoit donc prochainement ces lois constitutionnelles ? Il y a donc bien dans ce projet une intention arrêtée d'organiser tout un système de gouvernement définitif ? Il y a donc évidemment connexité réelle entre cette présidence de dix ans et une Constitution à faire ?

Si cela est, M. Dufaure était logique en demandant que la même commission fût chargée de l'examen des deux projets. Mais que pèse la logique dans les luttes parlementaires ?

Le résultat du vote est à remarquer, car il indique les tendances actuelles de la Chambre et le parti pris pour l'ancienne majorité de conférer au maréchal une sorte de pouvoir dictatorial, au nom du salut public.

L'urgence, repoussée pour la proposition de l'appel au peuple, a été déclarée pour la proposition Changarnier, d'Audiffret, de Goulard, etc.

Sur la demande du renvoi à une seule et même commission, formulée par M. Dufaure, il y a eu scrutin, et, par conséquent, on a pu se compter. Le parti bonapartiste, à qui l'on venait de refuser l'urgence, a naturellement abandonné ses anciens alliés. Le vote final donne exactement la même majorité qu'au 24 mai, 348 contre 362, 14 voix.

L'urgence, on peut presque dire la prorogation, est décrétée par 14 voix. « C'est la majorité du comte de Chambord ! » s'écrie un député légitimiste. Il va sans dire que cette première victoire est le gage de beaucoup d'autres. La majorité s'est tenue comme un seul homme, comme un seul roc. Le maréchal sera nommé pour dix ans.

Le projet du général Changarnier et de M. d'Audiffret va être renvoyé à une commission spéciale de trente membres, nommée par l'Assemblée, au scrutin de liste.

Cette nouvelle commission des Trente éveille pour tous des souvenirs qui ne rassurent guère sur les éventualités. L'opinion, depuis trois mois, attendait autre chose ; ses craintes ne sont pas calmées par les projets qui peuvent sortir de cette commission parlementaire.

On écrit de Versailles, le 6 novembre, l'Agence Havas :

« On parle de négociations que les députés partisans de l'appel au peuple auraient engagées avec les groupes de la majorité en vue de faire réduire à cinq ou six ans la durée des pouvoirs à conférer au maréchal de Mac-Mahon. D'après un bruit très-accrédité, les députés bonapartistes, si ces négociations échouaient, s'abstiendraient de voter contre le projet.

La composition des bureaux paraît favorable aux républicains dans trois bureaux (le 4^e, le 2^e et le 4^e) ; aux monarchistes, dans six bureaux (le 5^e, le 7^e, le 8^e, le 11^e, le 12^e et le 13^e), et douteux dans les cinq autres.

M. de Rémusat fait partie du 4^e bureau où les républicains sont en majorité, et MM. Thiers et Léon Say du 2^e bureau, où les républicains sont également en majorité.

Par contre, MM. Dufaure et Jules Grévy appartiennent au 7^e et au 11^e bureau, où leur parti est en minorité.

Le duc d'Audiffret-Pasquier se trouve faire partie du 4^e bureau, où les républicains ont la majorité. »

On procède, à l'ouverture de la séance, au renouvellement du bureau de l'Assemblée.

M. Buffet sera réélu, les diverses fractions de la gauche ont renoncé à lui opposer un concurrent.

Le gouvernement doit prendre l'initiative de plusieurs projets de loi. Contrairement à l'assurance qui en a été donnée, aucun de ces projets n'est encore élaboré, sauf le projet de la loi municipale qui a été soumis au conseil d'Etat.

Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 9 novembre,

UNE PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE

LES MARTYRS DE STRASBOURG
Ou l'Alsace en 1870,

Drame historique et patriotique en 5 actes et 10 tableaux, de M. Champagne.

On commencera par :

MAM'ZELLE ROSE, vaudeville en 4 acte, de MM. Decourcelles et Bercieux.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (octobre 1873), à 60 centimes par numéro mensuel :

Texte.

N° 40. — L'Automne; M^{me} de Vauplissant. — Ancienneté en France du nom de la Californie. — Le Palais de la Légion d'honneur. — Du Fromage et de la Chimie. — Pétopolis.

N° 41. — Notes sur le Japon et les Japonais. — La Main malheureuse, nouvelle (suite). — Souvenir d'un vieux voyageur à propos des muezzins. — Chasse aux Canards dans l'extrême Nord. — Couteaux anciens.

N° 42. — L'Arc en Savoie, promenade le long

d'un torrent. — La Main malheureuse, nouvelle (suite). — Les Cyprins dorés. — Le Mhowah, arbre de l'Inde centrale. — A force de forger on devient forgeron. — Médailles rares : une Médaille de Pibrac, l'auteur des Quatrans. — Statuette par Michel-Ange, à Boulogne.

N° 43. — Le Rhamesseum (Egypte). — La Main malheureuse, nouvelle (fin). — Les Ardennes (suite). Mémoires d'Edward lord Herbert de Cherbury (fin). — Echange d'un livre contre un domaine, au huitième siècle. — La Famille et l'Etat. — Appareil servant à enfoncer les tubes des puits instantanés.

Gravures.

N° 40. — L'Automne, tableau de Pille (Salon de 1872). — Vue à vol d'oiseau du Palais de la Légion d'honneur restauré. — Le Palais impérial, à Pétopolis (Brésil).

N° 41. — Armure japonaise. — Un Bazar japonais, par E. Castres (Salon de 1872). — Couteau ancien de la collection Sauvageot au Musée du Louvre.

N° 42. — Vue prise sur le cours de l'Arc, en Savoie. — Cyprin doré et Cyprins télescopes. — Médailles de Pibrac, au cabinet de la Bibliothèque nationale. — Statuette par Michel-Ange.

N° 43. — Ruines du Rhamesseum, à Thèbes. — Les Ardennes : l'Oratoire de Saint-Remacle; Herbeumont. — Appareil de M. Donnet pour enfoncer les tubes des puits instantanés.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie

française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 39^e fascicule, ETR à FAB, est en vente.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8^o de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la Revue universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue universelle.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8^o de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la Revue universelle, France et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... F. 10 »

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir ;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse ;

Et chez tous les libraires.

La Revue universelle, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'étranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contemporaine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 NOVEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	56	85	» 05	» »	» »	» »	C. gén. Transatlantique, j. juill.	262	50	» »	» »	7 50
4 1/2 % jouiss. mars.	81	»	» 25	» »	» »	» »	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	407	50	» »	» »	6 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	» »	» »	» »	» »	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	356	»	2 50	» »	» »
5 % Emprunt 1871	»	»	» »	» »	» »	» »	Société autrichienne, j. janv.	»	»	» »	» »	» »
Emprunt 1872	91	70	» 10	» »	» »	» »	OBLIGATIONS.					
— libéré	90	35	» 25	» »	» »	» »	Orléans	276	»	» »	» »	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	25	» »	» »	» »	» »	Paris-Lyon-Méditerranée.	373	50	» »	» »	» »
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	412	50	10	» »	» »	» »	Est	271	25	» »	» »	» »
— 1865, 4 %	440	»	» »	» »	» »	» »	Nord	280	»	» »	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	2 50	» »	» »	» »	Ouest	270	50	» »	» »	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	50	» 50	» »	» »	» »	Midi	271	75	» »	» »	» »
Banque de France, j. juillet.	4290	»	5	» »	» »	» »	Deux-Charentes	248	75	» »	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	522	50	» »	» »	» »	» »	Vendée	227	»	» »	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	450	»	» »	» »	» »	» »						
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	» »	» »	» »	» »						

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).			
9 — 02 — — omnibus.			
1 — 33 — — soir, —			
4 — 13 — — express.			
7 — 27 — — omnibus.			

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 30 — — omnibus.			
9 — 50 — — express.			
12 — 38 — — soir, omnibus.			
4 — 44 — — —			
10 — 30 — — express-poste.			

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE OU A ÉCHANGER UNE PROPRIÉTÉ
Nommée LE MOULIN

Sise commune d'Antoigné, joignant le canal de la Dive.

Comprenant terres labourables et marais, en un seul tenant, d'une contenance d'environ 17 hectares 60 ares.

500 pieds de peupliers de tous âges existent sur la propriété.

S'adresser à M. BRETONNEAU, maire à Vernoux-en-Gâtine (Deux-Sèvres), à M. EPOUDRY, expert à Brézé, ou à M^e GALBRUN, notaire. (455)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, En totalité ou par parties, au gré des acquéreurs,

LA FERME DU POMMIER-MABY

Commune de Villebernier, exploitée par les époux Château.

Comprenant bâtiments d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et rangées de vignes, portés au cadastre de Villebernier pour une contenance de 3 hectares 97 ares, et au cadastre de Saint-Lambert-des-Levés pour une contenance de 52 ares 80 centiares.

S'adresser, pour visiter la propriété, au sieur Château, et, pour plus amples renseignements, voir les placards. (403)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A CÉDER

Après décès,

FONDS D'ÉPICERIE

ET DE MERCERIE,

A Saumur, rue d'Orléans, n° 81.

S'adresser audit M^e CLOUARD.

Etude de M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

Commune des Rosiers.

A VENDRE PAR ADJUDICATION, EN HUIT LOTS,

Le dimanche 9 novembre 1873, à midi, à la Mairie des Rosiers,

Par le ministère de M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers.

694 PIEDS D'ARBRES (PEUPLIERS D'ITALIE).

S'adresser, pour tous renseignements, au secrétariat de la Mairie des Rosiers et à M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers, dépositaire du cahier des charges. (429)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication, A Souzay,

Le dimanche 9 novembre 1873, à midi,

UNE MAISON

Sise au bourg de Souzay, appartenant aux époux Levois.

Boutique, cuisine, deux autres chambres, greniers, grande cave dans le roc et pressoir, autres caves, hangar, cour et jardin. (415)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^o Deux moulins, l'un à eau, appelé le moulin de l'Hermitte ou de la Grande-Fontaine, l'autre à vent, au même lieu, avec leurs accessoires; maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, cave; le tout d'une contenance de dix ares et situé commune de Brézé.

2^o Deux hectares 3 ares 48 centiares de terres, vignes et bois, situés dans la commune de Brézé, compris dans dix-huit parcelles.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (422)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER,

MAISON ET JARDIN

A SAUMUR,

Quartier des Ponts, rue de l' Arsenal.

A LOUER

Pour le 1^{er} janvier 1874,

MAISON

A Saumur, rue Saint-Jean, n° 18.

Magasin, arrière-magasin, cour, cuisine, caves voûtées; quatre chambres au premier; même distribution au second; grenier et mansarde.

S'adresser à M. Ernest MENIER, rue Cour-Saint-Jean, ou à M^e CLOUARD, notaire. (428)

Etude de M^e HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, 17, successeur de M^e SOUCHAY.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 16 novembre 1873,

En la salle de la Mairie de Gennes,

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS,

Qui seront fixés avant l'adjudication,

UNE FERME

Située île et commune de Gennes,

Consistant en bâtiments, terres labourables et prés, d'une contenance totale de 6 hectares;

Le tout autrefois exploité par M. Legros.

Entrée en jouissance de suite. Grandes facilités pour les paiements.

On traiterait à l'amiable avant l'adjudication. Pour tous renseignements et traiter, s'adresser à M. BLOR, expert à Gennes, et audit M^e HÉDELIN. (438)

A VENDRE

DEUX CHIENS DE CHASSE.

S'adresser à M. GAUTHIER-DUFOUR, au Coudray. (448)

A VENDRE

UNE MAISON

Située rue de Bordeaux, 27,

Avec un VASTE JARDIN y adossé et ayant une belle sortie sur le Champ-de-Foire.

S'adresser à M^{me} RICHARD-ONFROY, au couvent de Sainte-Anne, rue de la Gueule-du-Loup.

Toutes facilités pour les paiements. (455)

A CÉDER

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

De la ville de Saumur.

Huit, échéance du 31 décembre 1887.

Dix, échéance du 31 décembre 1875.

Six, échéance du 31 décembre 1874.

S'adresser audit notaire. (442)

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière.

Elle se compose : au rez-de-chaussée, de deux grandes chambres, lieux d'aisances, antichambre, cuisine et cellier; au premier étage, de trois chambres à coucher et d'un cabinet; grenier sur le tout.

S'adresser, pour visiter la maison et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (412)

A LOUER

Présentement, UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort.

S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A VENDRE

D'OCCASION, QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

MARTORELL

JARDINIER,

Ancienne route d'Angers.

SAUMUR,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir comme jardinier fleuriste et pépiniériste.

Il s'occupe tout particulièrement des jardins anglais, paysagés et autres, d'après un nouveau système, présenté à l'Exposition de 1867.

Il tient un assortiment de plus complets d'oignons à fleurs, jacinthes, tulipes, etc.; rosiers et arbustes de diverses variétés.

Il se charge de la taille des arbres et de fournir les articles dont on peut avoir besoin.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année), pou. Paris et les Départements.

Paraissant le dimanche (52^e par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnements d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.